



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement de notre commune correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers). Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **951 249.69 euros**. Le budget 2023 a été élaboré sans augmentation de taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe d'habitation.

RECETTES	Budget primitif 2023
Atténuations de charges	8 800.00
Produits des services, domaine et ventes diverses	49 679.41
Impôts et taxes	577 487.32
Dotations, subventions et participations	83 632.88
Autres produits de gestion courante	31 803.00
Excédent de fonctionnement reporté	260 153.68
TOTAL GENERAL	1 011 966.29

Les dépenses de fonctionnement de notre commune sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts à payer.

Elles représentent, hors crédits ouverts pour faire face à des dépenses imprévues et opérations d'ordres **614 628.00 €**.

DEPENSES	Budget primitif 2022
Charges à caractère général	280 222.00
Charges de personnel et frais assimilés	289 010.08
Atténuations de produits	4 722.00
Autres charges de gestion courante	117 287.85
Charges exceptionnelles	3 000,00
Dotations provisions semi-budgétaires	1 748.00
Charges financières	14 972.50
TOTAL DEPENSES REELLES hors dépenses imprévues	710 962.24
Dépenses imprévues	47 981.65
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 646.52
Virement à la section d'investissement	246 375.69
TOTAL GENERAL	1 011 966.29

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2022, le budget prévisionnel parvient à dégager **246 375.69** euros de virement à la section d'investissement dont le premier emploi est le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Vue synthétique des recettes d'investissement prévues au budget 2023 :

<i>FCTVA</i>	16 920.94
<i>Affectation complémentaire 1068</i>	148 248.64
<i>Taxe d'aménagement</i>	16 353.48
Opérations d'ordre	6 646.52
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	246 375.69
TOTAL RECETTES	434 545.27

Vue synthétique des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 :

Opérations d'investissement	199 520.00
<i>Gros travaux bâtiments</i>	8 150.00
<i>Aménagement centre bourg</i>	50 000.00
<i>Eclairage public</i>	7 000.00
<i>Voirie 2022</i>	43 000.00
<i>Renforcements et alimentations électriques</i>	39 370.00
<i>Bardage électrique Tennis</i>	26 000.00
<i>Escalier ancienne poste</i>	16 000.00
<i>Rénovations éclairage public</i>	10 000.00
Opérations non individualisée	600.00
<i>Terrains de voirie</i>	200.00
<i>Aménagements</i>	400.00
Opérations financières	72 016.25
<i>Remboursement des annuités en capital de la dette</i>	72 016.25
Dépenses imprévues	14 160.38
Restes à réaliser N-1	9 587.08
Déficit d'investissement reporté	138 661.56
TOTAL DEPENSES	434 545.27

La section d'investissement pour l'année 2023, s'équilibre à **434 545.27 euros** en dépenses et recettes.